

résolution - nullité

Par **juliette**, le 14/12/2008 à 15:20

bonjour

Est ce que qq un pourrez m'expliquer la différence entre la résolution et la nullité d'un contrat ?

Merci d'avance

Par **Shanaa**, le 14/12/2008 à 16:01

C'est très simple mais très important.

La nullité est la sanction des conditions de validité du contrat (par exemple défaut de consentement ,de cause..)

La résolution est la sanction de l'inexécution des obligations du contrat (par exemple obligation de payer le loyer dans un bail etc..)

Les effets sont plus ou moins similaires .

Par **juliette**, le 14/12/2008 à 19:50

merci beaucoup pour ces explications (on ne me l'avait jamais expliqué auparavant)

Par **Shanaa**, le 14/12/2008 à 21:39

De rien , toutes les choses essentielles ne sont pas assez souvent rappelés de toute manière par les enseignants :/

Par **jeeecy**, le 14/12/2008 à 21:41

[quote="Shanaa":1ito1iuu]Les effets sont plus ou moins similaires .[/quote:1ito1iuu]

je ne suis pas d'accord

la résolution ne porte effet que pour l'avenir alors que la nullité porte effet depuis le début du contrat

j'entends par depuis le début du contrat le fait que l'état des choses doit être mis comme si le

contrat n'avait jamais existé Image not found or type unknown

Par **doui**, le 14/12/2008 à 23:57

:roll:

@Jeecy Tu confondrais pas résiliation/résolution des fois Image not found or type unknown

Par **Camille**, le 15/12/2008 à 06:55

Bonjour,

[quote="Shanaa":9kqow41i]

La résolution est la sanction de l'inexécution des obligations du contrat (par exemple obligation de payer le loyer dans un bail etc..)

[/quote:9kqow41i]

Sauf s'il y a eu paiements (normaux) des loyers, donc début d'exécution correcte du contrat et qu'il y a ensuite interruption des paiements.

Là, on sera dans le cas d'une résiliation.

Un cas typique de résolution c'est celui du concessionnaire qui est dans l'incapacité de livrer le véhicule commandé dans un délai/retard raisonnable par rapport au délai fixé par le contrat. Le client frustré peut demander la résolution du contrat (on dit souvent "annulation", d'ailleurs).

Par **jeecy**, le 15/12/2008 à 07:09

:roll:

[quote="doui":eo8cyjjq]@Jeecy Tu confondrais pas résiliation/résolution des fois Image not found or type unknown

?[/quote:eo8cyjjq]

oups si carrément...

je suis désolé j'ai lu beaucoup trop vite...

Ca me servira de leçon

:wink:

Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **15/12/2008** à **10:16**

:lol:

:arrow:

Oulala, j'espère que tu ne vas pas trop vite avec tes clients 

Par **Camille**, le **15/12/2008** à **14:59**

Bonjour,

:D

Non... pour l'année prochaine, il a pris de bonnes résolutions... 

Par **meteur**, le **17/11/2015** à **22:52**

bonsoir, j'aime votre conversation, et je crois bien que j'ai beaucoup de question. mon exercice était de faire la différence entre la nullité et la résolution, merci a vous. nicaise

Par **Emillac**, le **18/11/2015** à **08:37**

Bonjour,

Faites une petite recherche sur Juristudiant où le sujet a déjà été moult fois abordé, bien sûr. Notamment : <http://www.juristudiant.com/forum/les-sanctions-des-conditions-de-formation-du-contrat-generalites-t14158.html>

[smile25]